



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – Association LEO LAGRANGE ANIMATION
pour la gestion de la Maison d'Education Populaire LE TEMPO

Années 2025 – 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VILON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 351 713 532 00205), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 décembre 2024, et dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2024-2027, dans le cadre de la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

Considérant que, dans une démarche de déploiement de son projet stratégique, la Fédération Léo Lagrange a souhaité faire évoluer son cadre juridique interne. Cette évolution concerne notamment l'Association Léo Lagrange Centre-Est.

Considérant que, pour parvenir à cet objectif, l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest a modifié ses statuts pour devenir l'Association Léo Lagrange Animation.

Considérant que l'Association Léo Lagrange Animation, qui a pour objet la représentation et le développement de l'ensemble des activités socio-éducatives et d'éducation populaire de la Fédération Léo Lagrange, s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2025, à l'Association Léo Lagrange Centre-Est.

La convention n°24-058 du 23 janvier 2024 relative à la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo, est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'Association Léo Lagrange Animation se substitue à l'Association Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

Cette évolution juridique prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2025 à 2027.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°24-058 du 23 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse , à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'ASSOCIATION LEO LAGRANGE
ANIMATION,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis VILON